

Rapport d'assurance modérée du Commissaire aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le rapport « Green Bond Rapport annuel 2018 »

Société du Grand Paris

Établissement public
à caractère industriel et commercial
Immeuble le Cézanne
30, avenue des Fruitiers
93210 Saint-Denis

Exercice clos le 31 décembre 2018

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles
29, rue du Pont
92578 Neuilly-sur-Seine

Rapport d'assurance modérée du Commissaire aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le rapport « Green Bond Rapport annuel 2018 »

Société du Grand Paris SGP

Aux membres du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la Société du Grand Paris (ci-après la « Société ») et suite à votre demande, nous avons effectué des travaux visant à nous permettre d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations mentionnées ci-après (ci-après les « Informations ») figurant dans le rapport « Green Bond Rapport annuel 2018 » (ci-après le « Rapport ») relatifs aux émissions obligataires « Green Bonds » réalisés par la Société ont été présentées dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la version 2018 du programme Green Bond (ci-après le « Green Bond Framework ») telle que reprise dans la « Second Party Opinion », délivrée par le cabinet Sustainalytics.

Responsabilité de la société

La direction de la Société est responsable de l'établissement du Rapport incluant les Informations, conformément aux Green Bonds Framework, à partir :

- des livres comptables analytiques ayant servi à l'établissement des comptes annuels de la Société ;
- du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de ces informations de sorte qu'elles ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des projets figurant dans le reporting avec les critères d'éligibilité définis par la Société dans le Green Bond Framework ;
- la correcte allocation des fonds levés lors des émissions obligataires « Green Bonds » et les montants affectés à chaque projet ;
- la conformité du placement temporaire des fonds levés dans le cadre de ses émissions Green Bonds.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- les critères d'éligibilité des projets, validés dans le « Second Party Opinion » délivrée par le cabinet Sustainalytics ;
- l'utilisation des fonds alloués aux projets éligibles postérieurement à leur allocation ;
- l'impact des projets éligibles dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les Informations

	Partie du rapport
La conformité, des projets avec les critères d'éligibilité définis par la Société dans le Green Bond Framework	Les principes du programme (pages 20, 21 et 22)
La correcte allocation des fonds levés lors des émissions obligataires « Green Bonds » et les montants affectés à chaque projet	L'allocation 2018 (page 22)
La conformité du placement temporaire des fonds levés dans le cadre de ses émissions Green Bonds	La politique de gestion des fonds (page 23)

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié du Green Bond Framework au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifier la mise en place de processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à assurer l'exhaustivité et la cohérence des Informations ;
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations ;
- rapprocher les informations ayant fait l'objet d'une certification au sein de notre rapport de commissaire aux comptes et publiés dans le Rapport financier 2018 de la Société avec les Informations liées aux projets éligibles ;
- vérifier que les projets auxquels ont été alloués les fonds étaient éligibles conformément aux critères d'éligibilité du Green Bond Framework validé dans la « Second Party Opinion » délivrée par le cabinet Sustainalytics ;
- vérifier le montant des fonds alloués au 31 décembre 2018, ventilés par catégories de projets éligibles ;
- vérifier le suivi et la gestion des fonds entre la date de leur émission et le 31 décembre 2018 en rapprochant les mouvements avec les données des pièces justificatives ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques substantives notamment des tests de détail sur la base de sondages sur les Informations, afin de vérifier l'existence des dépenses allouées en les rapprochant de pièces justificatives et de vérifier leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre juin et octobre 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation du Rapport.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées dans le Rapport, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 18 octobre 2019

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Alexandre Mikhail
Associé